Sont comparus pierre abraham hache journalier demeurant à Eletot ou il est le vingt brumaire an quatre, fils de pierre hache journalier demeurant audit Eletot présent et consentant, et d'elisabeth marie veuve demeurant aussi à Eletot d'une part et agnès antoinette Medrinal fortière demeurant à Eletot, où elle est née le vingt cinq brumaire an neuf fille de pierre Medrinal domestique demeurant au même lieu présente et consentant et de marie anne pain veuve demeurant en la même commune d'autre part, auxquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux dont les publications ont été faites et affichées en cette commune les dimanches trente et quatorze septembre dernier à heure midi.

Aucune opposition à ce mariage ne nous ayant été signifiée, j'ai donné lecture des actes de naissance ci dessus mentionnés et du chapitre sixième du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu oui, et affirmation faite, déclarons au nom de la loi que pierre abraham hache et agnès antoinette Medrinal sont unis par le mariage de tout ce que nous